

Luminus Benefit Pro Electricité

(avril-juin 2020)

Conditions particulières : (EBP2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Type d'énergie : **électricité**

Durée du contrat : **1 an**

VOS AVANTAGES :

Économie	Facilité	Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché.	La domiciliation et la facture digitale simplifient énormément la gestion de votre entreprise.	Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé.

SERVICES INCLUS :

My Luminus
Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.

VOS PROMOS :

- 40,00 EUR TVA excl.	- 0,70 cEUR/kWh TVA excl.	1.500 kWh
De remise pendant 12 mois. (*)	De remise sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois. (**)	Gratuits sur votre décompte attribuée après 11 mois. (***)

Plus d'infos sur luminus.be

Comparez malin et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE

Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez -	64,30%	35,70%	-
	L'énergie fournie par Luminus 60,30%	25,50%	14,20%	-
FL	Le produit que vous utilisez -	66,80%	33,20%	-
	L'énergie fournie par Luminus 38,40%	41,10%	20,50%	-
WAL	Le produit que vous utilisez -	66,80%	33,20%	-
	L'énergie fournie par Luminus 37,20%	41,90%	20,90%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondras.be.

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA excl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	5,40	6,03	4,24	4,24
Redevance fixe (€/an) ¹	47,50	47,50	-	-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ²	1,00	2,09	2,71
Coûts cogénération (c€/kWh) ²	-	0,32	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : 'Informations sur votre tarif'.

² Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 40,00 EUR TVA excl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Benefit Pro Electricité en mai 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(**) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,7 cEUR/kWh TVA excl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation jour et nuit pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Benefit Pro Electricité en mai 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 1.500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) sur votre décompte pour la conclusion d'un contrat Luminus Benefit Pro Electricité en mai 2020. Ce montant est calculé sur la base d'un tarif moyen pour les coûts énergétiques et est attribué après 11 mois.

2 Coûts du transport de l'énergie :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
BXL	SIBELGA	7,02	7,02	5,12	5,12	2,03	10,23	0,3181	-
FL	Fluvius (Gaselwest)	13,71	13,71	9,13	3,10	2,04	3,82	0,3181	87,55
	Fluvius (Imewo)	10,72	10,72	7,05	2,47	1,96	3,82	0,3181	71,53
	Fluvius (Infrax West)	8,71	8,71	6,92	3,06	1,79	4,27	0,3181	63,23
	Fluvius (Intergem)	8,89	8,89	5,70	2,07	1,92	3,82	0,3181	59,74
	Fluvius (Iveg)	9,77	9,77	7,44	3,59	1,91	4,27	0,3181	71,33
	Fluvius (Iveka)	10,67	10,67	7,50	2,61	1,74	3,82	0,3181	70,43
	Fluvius (Iverlek)	11,08	11,08	7,51	2,59	1,89	3,82	0,3181	72,25
	Fluvius (Pbe)	11,11	11,11	8,38	4,52	2,00	4,27	0,3181	75,64
	Fluvius (Sibelgas)	12,41	12,41	8,92	3,24	2,05	3,82	0,3181	83,28
	Fluvius Antwerpen	9,94	9,94	7,41	2,51	1,89	3,82	0,3181	69,93
	Fluvius Limburg	8,97	8,97	7,36	3,21	1,73	4,27	0,3181	65,82
WAL	AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	3,44	21,84	0,3181	55,27
	AIESH	9,61	9,90	6,39	5,47	3,44	14,94	0,3181	70,49
	ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	3,44	13,18	0,3181	64,97
	ORES (EST)	10,62	11,34	6,42	5,16	3,44	13,18	0,3181	81,51
	ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	3,44	13,18	0,3181	70,90
	ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	3,44	13,18	0,3181	74,00
	ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	3,44	13,18	0,3181	65,13
	ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	3,44	13,18	0,3181	72,24
	ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	3,44	13,18	0,3181	81,68
	TECTEO RESA	7,57	8,52	4,36	3,70	3,44	22,41	0,3181	62,84
	WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	3,44	17,48	0,3181	73,93

(*) Taxe dégressive : réduction uniquement applicable aux consommateurs professionnels et valable sur la cotisation fédérale et sur le composant "Surcharge Certificat Vert" des tarifs de transport : 0-20 MWh: 0 %, 20-50 MWh: 15 %, 50 MWh - 1 GWh: 20 %.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

	Gestionnaire de réseau	Terme de capacité (€/an)	
		<= 13 kVA	> 13 kVA et <= 56 kVA
BXL	SIBELGA	27,02	54,06

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL	Fonds OSP Régionale Région de	€/an
Cotisation Fonds énergie (€/mois)				<= 1,44 kVA	0,00
Basse tension non résidentiel	-	8,0900	-	> 1,44 kVA et <= 6 kVA	10,08
Basse tension résidentiel	-	0,4300	-	> 6 kVA et <= 9,6 kVA	16,20
Cotisation sur l'1 ^{er} énergie (c€/KWh)	0,1926	0,1926	0,1926	> 9,6 kVA et <= 13 kVA	20,28
Redevance de raccordement (*) (c€/KWh)	-	-	0,0750	> 13 kVA et <= 18 kVA	30,36
				> 18 kVA et <= 36 kVA	40,44
				> 36 kVA et <= 56 kVA	81,00
				> 56 kVA et <= 100 kVA	131,64
				> 100 kVA	131,64

(*) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Index : (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 42,50

EMarketCWE : (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Jour (compteur de jour) = 0,11 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,73

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,13 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,62

et nuit = 0,09 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,53

Exclusif nuit = 0,09 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,53

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de

l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, même s'il demande une rupture anticipée de son contrat. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Benefit Pro Electricité est un contrat à durée déterminée d'un an, qui sera automatiquement prolongé pour des périodes successives d'un an.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Benefit Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous.

L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous payez votre facture d'acompte mensuelle et votre décompte par domiciliation. Vous recevez vos factures uniquement par email. Toutes vos factures sont disponibles en ligne, via la zone self-service sur www.luminus.be.

